

Association Drôle de Balade

Statuts



Forme juridique, but et siège

ART.1

L'Association *Drôle de Balade* est une association culturelle, sans but lucratif, politiquement et confessionnellement neutre, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est de durée indéterminée.

ART.2

L'Association a pour but de mettre en place des événements ou manifestations publics, notamment **Drôle de Balade**.

ART.3

Le siège de l'Association est à l'adresse du Président.

Organisation

ART.4

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- La Commission de vérification des comptes

ART.5

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations de ses membres, par des dons, par les bénéfices des manifestations, par des subventions publiques et privées et par toute autre ressource autorisée par la loi.

L'exercice comptable commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre. Les engagements de l'Association sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Les éventuels bénéfices sont réinvestis dans les activités de l'Association ou constituent un fonds de réserve.

Membres

ART.6

L'Association est constituée de membres individuels (personnes physiques - soumis à cotisation) et de membres collectifs (associations, sociétés, membres partenaires) intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art.2.

ART.7

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet ou refuse les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

ART.8

La qualité de membre se perd :

- Par la démission. La cotisation de l'année reste due
- Par l'exclusion pour de « justes motifs »

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale. Le non-paiement répété des cotisations (deux ans) entraîne l'exclusion de l'Association.

Assemblée générale

ART.9

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci. Elle est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée se réunit une fois par année sur convocation du Comité au moins 15 jours à l'avance. Elle peut en outre se réunir en session extraordinaire sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième de ses membres.

ART.10

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- Adopte et modifie les statuts
- Élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes
- Dirige l'activité de l'Association
- Approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget
- Donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes
- Fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs
- Se prononce sur les éventuels recours concernant une exclusion d'un membre
- Prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour

ART.11

L'Assemblée est présidée par le Président ou un autre membre du Comité.

ART.12

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu à bulletin secret. Il n'y a pas de vote par procuration pour les personnes physiques.

ART.13

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comprend nécessairement :

1. Liste de présence
2. Approbation du procès-verbal de la dernière AG
3. Rapport du Comité
4. Rapport du caissier
5. Rapport de la Commission de vérification des comptes
6. Adoption des rapports
7. Election du Comité
8. Election de la Commission de vérification des comptes
9. Propositions du Comité
10. Fixation de la cotisation annuelle
11. Présentation et adoption du budget
12. Admissions, démissions
13. Propositions individuelles
14. Divers

ART.14

Toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance, sera portée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Comité

ART.15

Le Comité

- Exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale
- Conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint
- Convoque les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Elabore le budget et tient les comptes
- Statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale
- Prend les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle
- Veille à l'application des statuts, rédige les règlements et administre les biens de l'Association.

ART.16

Le Comité se compose de 5 à 7 membres, nommés pour une année par l'Assemblée générale. Les postes du comité sont : président, vice-président, caissier, secrétaire, membre.

Les membres du Comité agissent bénévolement.

ART.17

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité ou par le membre ou le tiers auquel le Comité a délégué par procuration écrite tout ou partie de ses pouvoirs.

Le caissier est autorisé à requérir un accès e-banking afin de gérer les comptes de l'Association.

Organe de contrôle

ART.18

La Commission de vérification des comptes est composée d'un premier membre (rapporteur), d'un second membre et d'un suppléant. Elle est élue par l'Assemblée générale pour un exercice.

Elle vérifie les comptes annuels de l'Association et présente un rapport lors de l'assemblée générale.

Dissolution

ART.19

La dissolution de l'Association est décidée lors d'une assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet, à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit, tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été écrits et adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 18 septembre 2019 à Aigle.

Le Président :

Le Vice-président :


.....


.....


.....


.....